LES MEMBRES DE BIENVENUE À NDG

Définition
Est membre toute personne qui souscrit aux objectifs, règlements et politiques de régie interne de l'Organisme, sous réserve du versement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration.

La période d'adhésion s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année.

Les membres qui ne renouvellent pas leur adhésion dans les trente (30) jours suivant le début de la période d'adhésion sont automatiquement retirés de la liste des membres.

Catégories
Il y a trois catégories de membres : les membres individuels, les membres corporatifs et les membres honoraires.

> **Membre individuel** : C'est la personne qui croit à l'utilité d'un tel organisme et désire contribuer à sa mission. Son statut lui permet d'assister aux assemblées générales avec droit de parole et de vote. Elle peut être élue au conseil d'administration.
> **Membre corporatif** : C'est un organisme communautaire ou institutionnel qui désire appuyer la mission de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce. Son statut lui permet de désigner un représentant qui peut assister aux assemblées générales avec droit de parole et de vote et qui peut être élu au conseil d'administration.
> **Membre honoraire** : Il est loisible au conseil d'administration, par décision, de nommer membre honoraire de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, toute personne physique ou morale qui aura rendu service à l'organisme par son travail ou par sa donation, ou qui aura manifesté son appui pour les buts poursuivis par Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce. Les membres honoraires peuvent participer aux activités de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et assister aux assemblées des membres, mais ils n'ont pas le droit de voter lors de ces assemblées. Ils ne sont pas éligibles comme administrateurs.

Conditions d'admission
Pour être membre de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, une personne doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Faire une demande d'adhésion.
- Adhérer aux objectifs poursuivis par Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce conformément à ses lettres patentes.
- S'engager à respecter les règlements généraux et les politiques de régie interne.
- Excepté les membres honoraires, avoir versé sa cotisation annuelle à l'organisme pour l'année en cours, dans le cas échéant.
- Le conseil d'administration peut, par décision, établir des procédures pour assurer que tout membre remplisse les conditions d'admission.

Droits des membres
Chaque membre de plein droit, excepté les membres honoraires, a une voix pour chaque question examinée à une assemblée extraordinaire ou générale annuelle des membres.

Démission
Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps en donnant un avis écrit en signifiant ce retrait au secrétaire de l'organisme. Cette démission entre en vigueur dans les trente (30) jours suivant la réception de cet avis.

Suspension et expulsion
Le conseil d'administration peut, par décision, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui commet un acte jugé indigne, ou contraire et néfaste aux buts poursuivis par l'organisme. La décision du conseil d'administration, prise après avoir donné au membre l'occasion de se faire entendre, sera finale et sans appel.

/

BIENVENUE À NDG MEMBERS

Definition
A member is any person who subscribes to the organisation's objectives, by-laws and internal management policies, subject to payment of an annual fee set by the Board of Directors.

The membership period runs from April 1 to March 31 of each year.

Members who fail to renew their membership within thirty (30) days of the start of the membership period are automatically removed from the membership list.

Categories
There are three categories of membership: individual, corporate and honorary.

> **Individual member:** This is a person who believes in the usefulness of such an organisation and wishes to contribute to its mission. Their status entitles them to attend general meetings with the right to speak and vote. They may be elected to the Board of Directors.
> **Corporate member:** A community or institutional organisation wishing to support the mission of Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce. Its status allows it to designate a representative who may attend general meetings with the right to speak and vote, and who may be elected to the Board of Directors.
> **Honorary member:** The Board of Directors may, by resolution, appoint as an honorary member of Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce any individual or legal entity who has rendered service to the organisation through work or donations, or who has demonstrated support for the goals pursued by Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce. Honorary members may participate in Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce activities and attend members' meetings, but are not entitled to vote at these meetings. They are not eligible to serve as directors.

Admission requirements
To become a member of Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, a person must satisfy the following conditions:

- Apply for membership.
- Adhere to the objectives pursued by Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce in accordance with its letters patent.
- Agree to abide by the general by-laws and internal management policies.
- With the exception of honorary members, have paid their annual dues to the organisation for the current year, where applicable.
- The Board of Directors may, by decision, establish procedures to ensure that any member meets the conditions for admission.

Rights of members
Each full member, with the exception of honorary members, has one vote on each question considered at a special or annual general meeting of members.

Resignation
Any member may withdraw as such at any time by giving written notice of such withdrawal to the secretary of the organisation. Such resignation shall take effect within thirty (30) days of receipt of such notice.

Suspension and expulsion
The Board of Directors may, by decision, suspend for a period it determines, or expel permanently, any member who commits an act deemed unworthy of, or contrary and harmful to, the aims pursued by the organisation. The Board's decision, taken after giving the member the opportunity to be heard, will be final and without appeal.